

**PORTANT MODIFICATION PROVISOIRE  
DU STATIONNEMENT**

**RESTRICTION DE STATIONNEMENT**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1,  
VU le code de la route et notamment ses articles L.411-1, R 411-8 et R 411-25,  
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1er,  
VU la demande de Monsieur DION Ludovic en date du 27 Février 2025,

**CONSIDERANT** que pour permettre la livraison de matériel de chantier du demandeur tout en assurant la sécurité des personnes, il convient de réglementer le stationnement sur la Rue de Chalennes sur la commune de Saint Georges sur Loire,  
SUR proposition de Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Pour permettre la livraison de matériaux, le stationnement de l'ensemble des véhicules, à l'exception de ceux nécessaires à la livraison est interdit aux abords immédiats du 15 route de Chalennes, le 03 Mars 2025.

**Article 2 : Publication.**

Le présent arrêté sera publié selon les règlements en vigueur et affiché aux extrémités de la section concernée.

**Article 3 :**

Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,  
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Georges sur Loire,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST GEORGES SUR LOIRE, le 27 février 2025.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire,  
**Philippe MAILLART**

Notifié le : 27 Février 2025



Le Maire  
**Philippe MAILLART**

